

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2023

PRÉVENTION DE L'EXPOSITION EXCESSIVE DES ENFANTS AUX ÉCRANS - (N° 757)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS6

présenté par

Mme Lavalette, Mme Auzanot, M. Beaurain, M. Bentz, M. Catteau, Mme Dogor-Such,
M. Taché de la Pagerie, Mme Mélin, M. Marchio, M. Muller, Mme Levavasseur et M. Frappé

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 11, après le mot :

« physique »,

insérer le mot :

« , relationnel ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à l'alinéa 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ajouter la mention des risques sur le développement relationnel des jeunes enfants sur les unités de conditionnement, les emballages extérieurs, les suremballages ainsi que dans les messages publicitaires.

Les professionnels de la santé et de la petite enfance alertent : lors des consultations, les enfants fuient le regard quand on s'adresse à eux, ne communiquent pas, ne parlent pas, ne recherchent pas les autres, sont très agités ou très passifs.

La présence des écrans dans la vie d'un jeune enfant risque de l'éloigner des enjeux émotionnels et de communication. Et cela est d'autant plus vrai lorsque l'enfant est seul face à son écran, sans interaction humaine. Voir le monde à travers un écran est une façon « froide » de l'appréhender.